

# RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DU SOU DES ECOLES DE MIRIBEL LANCHATRE

## Article 1

Cette tombola est organisée par le Sou des Ecoles de Miribel Lanchâtre pour financer les projets pédagogiques et sorties de l'école du village.

## Article 2

Les mises des participants sont symbolisées par les cases d'une grille comprenant 20 cases. Chaque case a une valeur de 2 euros. Les cases sont numérotées de 1 à 20.

L'acheteur choisit la ou les cases qu'il souhaite et appose sur chacune des cases ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) de façon lisible et complète.

La tombola est ouverte à toute personne majeure.

Les membres du Sou peuvent participer à la tombola.

## Article 3

**La tombola se déroulera** du lundi 6/05/2024 au vendredi 31/05/2024.

Chaque vendeur devra remettre au plus tard le samedi 1er Juin 2024, sa grille qu'elle soit complète ou incomplète avec l'argent dans la boîte aux lettres du Sou ou aux maîtresses.

Passé ce délai, les grilles ne seront pas prises en compte.

**Le tirage au sort** aura lieu le samedi **08/06/2024** à 16h00 dans la cour de l'école à l'aide du tirage d'une boule de loto. Tirage effectué par un membre du bureau collégial avec présence d'un témoin neutre.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le tirage effectué.

Pour l'ensemble des grilles mises en vente, deux cases sont tirées au sort. Deux lots seront attribués pour chaque grille comportant un nom/prénom et numéro de téléphone dans chaque case tirée au sort.

*Exemple : Grille N°1 : tirage du chiffre "3" et "16", la case achetée portant le n° 3 et 16 seront gagnantes.*

Puis, tirage au sort du lot attribué à la case gagnante.

**Lots** : Liste des lots disponibles sur demande au membres du Sou.

## Article 4

La liste des gagnants sera rendue publique immédiatement par annonce orale du gagnant et du lot correspondant le samedi 8 Juin 2024 puis sur le panneau d'information de l'école.

## Article 5

Le Sou des Ecoles se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement la tombola si des circonstances de force majeure l'exigent, sa responsabilité ne serait engagée de ce fait. Dans ce cas, les personnes seront intégralement remboursées de leur achat de cases.

## **Article 6**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.